

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/06/2026

DEL-29062026-17

**Date de convocation :**  
**18/06/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Gaja-la-Selve, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- **en exercice : 61**
- **présents : 47**
- **procurations : 5**
- **votants : 52**

**PRESENTS** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Laurent GRANGER, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Eric MISSE, Martine MONBILLIARD, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Jean-Paul CALMET (suppléant de Serge PEROTTO), Clémence FAYARD (suppléante d'Emilien GUILHEMAT), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES** : Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Sarah DANJOU, Odile FABBRO a donné pouvoir à André VIOLA, Philippe LANNES a donné pouvoir à Andrée ROIG, Michel TANDOU a donné pouvoir à Claudie FAUCON-MEJEAN, Estelle VILESPY a donné pouvoir à Céline BENAZETH

**ABSENTS** : Nathalie BAUDIN, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Serge CAZENAVE, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Frédéric FONTES, Jessica JOURNET, Paul PAINCO, Gilbert VARILLES

**Secrétaire de séance** : Catherine LASSALLE

**OBJET : Avenants sur 4 contrats de délégation de service public d'eau potable confiés à Véolia**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**Vu** les articles R.3135-1 et suivants du code de la commande publique

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP), en date du lundi 8 juin 2026

**Considérant** la modification de la structure tarifaire du tarif de Réseau 11 pour l'achat d'eau.

**Considérant** que les formules d'indexation des contrats en cours suivants ne sont plus adaptées :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Ferran
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Hounoux
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Villepinte
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV »

**Considérant** que, depuis 2016, Véolia a appliqué une formule d'indexation non contractuelle sur plusieurs contrats (dont certains sont arrivés à échéance) pour pallier la modification de structure tarifaire de Réseau 11 et que Veolia a ainsi trop perçu des sommes lors de la facturation aux abonnés, la CCPLM a engagé une négociation pour récupérer ces sommes trop perçues.

Cette négociation a mené à récupérer une somme de 88 000 € qui sera disponible dans un fonds spécifique créé sur le contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV ».

Ce fonds sera utilisé pour financer la problématique du chlorure de vinyle monomère (CVM), que ce soit sous forme de travaux ou d'achat d'eau supplémentaire liés à la mise en place de purge du réseau.

**Considérant** que suite aux travaux de création de l'usine de traitement de Belpech par Réseau 11, une modification de l'adduction en eau potable a nécessité la mise en place d'un surpresseur (créé par Réseau 11) sur le réseau de distribution d'eau potable de Belpech au hameau de Marty.

**Considérant** que les modifications des 3 contrats de délégation de service public d'eau potable de Ferran, Hounoux et Villepinte ne modifient pas l'économie initiale de ces contrats.

**Considérant** que les modifications du contrat de délégation de service public d'eau potable de Montréal, Lasserre de Prouille, Laurac, Orsans, Villeneuve les Montréal, Villepinte et des services de l'ancien SIEAP Belpech Molandier et de l'ancien SIVOM Vixiège / Saint Gaudéric, dit « DSP Ouest / BMV » entraîne une augmentation du montant global du contrat de moins de 5%.

Il convient de faire des avenants aux 4 contrats ci-dessus évoqués pour :

- Modifier la formule d'indexation, en reprenant la nouvelle structure tarifaire de Réseau 11
- Intégrer le fonds spécifique « CVM », dans le contrat DSP dit « Ouest / BMV »
- Intégrer le surpresseur de Marty, dans le contrat DSP dit « Ouest /BMV »

Après avoir pris connaissance de ces 4 avenants,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Président à signer les avenants des 4 contrats de délégation ci-dessus évoqués.

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président



*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*